

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

MEMBRES PRESENTS : 12

Étaient présent(e)s :

BELLEGUIC Floriane – DE BOURSETTY Olivier – ESVAN Emerich – GOSSWILLER Carole – JOLY Catherine – LE PELLETIER David – LALANNE Didier – LEMARCHAND Isabelle – MARIE Christophe – MAZE Jean-Paul – OZOUF Jean-Pierre – PEYRACHE Caroline

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Anne-Valéry VAISSAIRE est représentée par Caroline PEYRACHE

Amélie GUERARD est représentée par Didier LALANNE

Sébastien ADAM est représenté par Floriane BELLEGUIC

Absent excusé : 0

Madame Carole GOSSWILLER est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023
- Cabinet médical : location d'un cabinet, nouveau bail
- Désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la Manche
- Projet de plantation
- Informations diverses
- Questions diverses

2023-29 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Vu le Code Électoral et notamment ses articles LO274, LO278, LO286-1 et LO286-2, L279, L280, L283 à L293, R130-1 à R148,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection de sénateurs,

Vu la circulaire NOR :IOMA2308397J du 30 mars 2023 de Monsieur le ministre de l'intérieur et des Outre-mer, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau de sélecteurs sénatoriaux,

Considérant que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023, et que les conseils municipaux sont convoqués, par décret, le vendredi 9 juin 2023,

Considérant que lors de ces élections, afin d'élire les sénateurs, ce sont les délégués de chaque commune désignés au sein et par leur conseil municipal, qui voteront,

Considérant que pour notre commune, il faut désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants, qui seront élus simultanément par les conseillers municipaux à bulletin secret, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne,

Considérant que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, soit Monsieur Olivier DE BOURSETTY et Madame Isabelle LEMARCHAND et des deux membres présents les plus jeunes, soit Monsieur Jean-Pierre OZOUF et Madame Floriane BELLEGUIC, la présidence étant assurée par Monsieur le Maire,

Considérant qu'une liste a été déposée et enregistrée : AGIR ENSEMBLE POUR BRETTEVILLE

> délégués : M. Jean-Paul MAZE, Mme Carole GOSSWILLER, M. Olivier DE BOURSETTY

> suppléants : Mme Isabelle LEMARCHAND, M. Emerich ESVAN, Mme Floriane BELLEGUIC

Considérant qu'après avoir procédé au vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 15

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 15

PROCLAME les résultats suivants :

3 délégués : M. Jean-Paul MAZE, Mme Carole GOSSWILLER, M. Olivier DE BOURSETTY

3 suppléants : Mme Isabelle LEMARCHAND, M. Emerich ESVAN, Mme Floriane BELLEGUIC

2023-30 CABINET MÉDICAL : LOCATION D'UN CABINET, NOUVEAU BAIL

Madame Carole GOSSWILLER indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer un bail professionnel de location suite au départ de la maison médicale du docteur FATÔME.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le projet de bail professionnel présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel à intervenir avec le Docteur Déborah DUBRUILLE pour les locaux libres dans la maison médicale (cabinet à l'étage), à compter du 1^{er} juillet 2023,

- **DIT** que les locaux donnés à bail sont situés 10 route des Chênes,

- **PRÉCISE** que le montant du loyer est fixé à 350.00 € et 70.00 € de charges (fibre optique). Le loyer débutera à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-31 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU COLLÈGE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.

- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-32 PROJET DE PLANTATION

Monsieur Emerich ESVAN rappelle aux membres présents qu'en 2022 la commune a planté une haie sur talus d'environ 50m. Le projet proposé vient confirmer la volonté de la commune de recréer et de restaurer le maillage bocager de son territoire.

Le projet se situe sur deux parcelles communales : A0100 et A0671, chemin des Fosses à Terre. Le linéaire à restituer est d'environ 225m (haie sur talus).

Il propose un devis de l'entreprise 2L PAYSAGE d'un montant de 3 734.30 € HT soit 4 388.08 € TTC.

Il informe également qu'une subvention forfaitaire accordée par le département de la Manche est estimée à 2 250.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations transmises par Monsieur Emerich ESVAN,
- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise 2L PAYSAGE d'un montant de 3 734.30 € HT soit 4 388.08 € TTC,
- **PREND NOTE** de la subvention forfaitaire accordée par le département de la Manche,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DIVERSES

- **CONSEIL MUNICIPAL** : La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 6 juillet 2023 à 19h00. À l'ordre du jour de cette séance notamment l'acquisition de badgeuses pour le personnel et la mise en place du télétravail.
- **COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX, TRAVAUX, VOIRIES ET URBANISME** : La prochaine réunion aura lieu le 21 juin 2023 à 19h00, salle de conseil de la Mairie.
- **COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CAMPING** : La prochaine réunion aura lieu le 23 juin 2023 à 19h00, salle d'activités à côté de la bibliothèque.
- **QUESTIONS D'UNE HABITANTE DE BRETTEVILLE** : Monsieur le Maire donne lecture de trois questions d'une habitante de la commune au sujet des services périscolaires et extrascolaires. Une réponse lui sera faite par écrit.
- **AMICALE BRETTEVILLAISE** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Président de l'association a déposé en Préfecture la demande de dissolution de l'association. Celle-ci prendra effet dans les prochains mois. Monsieur le Maire s'étonne des propos tenus par certains élus de la commune auprès du Président de l'association, des propos « critiques » soi-disant tenus par le Maire vis-à-vis de l'Amicale.
- **CAMPING MUNICIPAL** : Une pétition a été reçue émanant de l'association des usagers du camping. Une réponse à l'ensemble des résidents sera faite par la commission administrative du camping.
- **URBANISME** : Monsieur Olivier DE BOURSETTY informe l'assemblée qu'un litige est en cours sur un permis de construire à La Rue, litige avec Monsieur le Sous-Préfet. Des décisions seront à prendre lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

La séance est levée à 19h47.